



## **Note de préparation du Conseil d'Administration du 07 mai 2026**

L'ordre du jour est le suivant :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
  - Approbation du conseil d'administration du 20 avril 202
  - Prévision de recrutement d'un commercial mobilité durable GNC-BIOGNC
  - Validation de l'arrêté des comptes
  - Affectation du Résultat de l'exercice
  - Validation du Rapport de Gestion 2025
  - Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
- **Gaz renouvelables**
  - Demande d'approbation du contrat de prestations d'assistance à l'exploitation et annexes
- **Eolien**
  - Projet PLUDUNO : autorisation d'émission de 50 000€ pour financement participatif (Lendosphère)
- **Réseau de chaleur**
  - Projet Kerno : création de la société
- **Questions diverses**

## **1. Administration générale**

### **1.1 Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 20 avril 2026**

*Cf pièce jointe : 1A Procès-verbal du 20 avril 2026*

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 avril 2026 en annexe ; Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 avril 2026 en annexe.

### **1.2 Prévision de recrutement d'un commercial mobilité durable GNC-BIOGNC**

*Cf pièce jointe : 1B. Fiche de poste commercial*

Conformément à l'organisation de la SAS BMGNV mise en place depuis le 1er janvier 2026, la SEM Energies 22 assure la majorité du développement commercial. Pour renforcer cette dynamique, il est nécessaire de créer un poste de commercial mobilité durable GNC-BIOGNC, dédié au développement des stations GNV et BioGNV.

Ce poste serait pourvu par un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de dix-huit mois. Son financement serait assuré par le remboursement de la SAS BMGNV, conformément au contrat de prestations d'assistance à l'exploitation et à ses annexes.

Le comité technique, réuni le 9 avril 2026, a pris acte de cette organisation et du besoin en personnel, en tenant compte de la répartition des missions entre les quatre départements bretons.

**Il est donc proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur la création de ce poste et d'autoriser le recrutement d'un commercial mobilité durable GNC-BIOGNC, à compter du mois d'août 2026.**

## **➔ Avis du Conseil d'Administration**

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-t-il favorable au recrutement d'un commercial mobilité durable GNC-BIOGNC par la SEM Energies 22 conformément aux conditions susvisées ?*

- b) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

### **1.3 Validation de l'arrêté des comptes**

*Cf pièce jointe 1C – Energies 22-Etats Financiers-31-12-25*

L'arrêté des comptes du premier exercice de la SEM Energies 22, sur l'année 2025, a été réalisé par le cabinet FITECO qui nous accompagne pour le suivi et l'administration financiers.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 570 068 euros.

**Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 043 117 euros.**

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à – 401 037 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -74 883 euros, il s'établit à – 475 920 euros.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel nul,
- d'un impôt sur les sociétés nul,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par une perte de 475 920 euros.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 12 594 397 euros.

Si aucune modification n'apparaît nécessaire sur le document en pièce jointe, le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 doit valider l'arrêter des comptes, afin que celui-ci soit ensuite adopté lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

### **➔ Avis du Conseil d'Administration**

Projet de délibération :

- a) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à la validation de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 ?*

#### **1.4 Affectation du Résultat de l'exercice**

##### **Projet de délibération :**

Sur la suggestion de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil, (à l'unanimité de ses membres présents et représentés), décide de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 475 920 euros en totalité au compte « Report à nouveau ».

#### **1.5 Validation du Rapport de Gestion 2025**

*Cf pièce jointe 1D – Rapport de gestion*

Le Président Directeur général présente au Conseil d'Administration le projet de rapport de gestion de l'exercice 2025.

Si aucune modification n'apparaît nécessaire sur le document en pièce jointe, le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 doit valider le rapport de gestion, afin que celui-ci soit ensuite présenté lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

#### **1.6 Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires**

En conséquence des décisions adoptées, le conseil d'administration décide à ..... (l'unanimité ou la majorité) des voix des administrateurs présents et représentés, de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour le 25 juin 2026, à ..... (lieu), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **2. Gaz renouvelables**

### **2.1 Demande d'approbation du contrat de prestations d'assistance à l'exploitation et annexes**

- *Cf pièce jointe 2A – contrat de prestations d'assistance à l'exploitation*  
*2A- conditions générales*  
*2A- Prix prestations*

Lors de sa réunion du 9 avril 2026, le comité technique a examiné et pris acte de l'organigramme et de l'organisation de la SAS BMGNV, applicables depuis le 1er janvier 2026. Ces dispositions sont encadrées par un contrat de prestations d'assistance à l'exploitation, accompagné de conditions générales et d'une annexe fixant les prix des prestations.

**Pour acter définitivement cette organisation et en préciser les responsabilités, il est proposé au conseil d'administration de délibérer sur l'adoption du contrat de prestations et de ses annexes.**

#### **➔ Avis du Conseil d'Administration**

Projet de délibération :

- a) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 approuve -t-il le contrat de prestations d'assistance à l'exploitation ainsi que ses annexes ?*
- b) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

### **3. Eolien**

#### **3.1 Projet PLUDUNO : autorisation d'émission de 50 000€ pour financement participatif (Lendosphère)**

La SEM Energies 22 est actionnaire à hauteur de 15 % dans la société de projet SEPE Pluduno, aux côtés de GAIA (80 %) et de la commune du Val d'Arguenon (5 %).

Le projet éolien de Pluduno prévoit l'implantation de deux éoliennes d'une puissance unitaire de 5,7 MW, pour une puissance totale installée de 11,4 MW, avec une hauteur maximale de 200 m en bout de pale.

En 2025, la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) a été déposée en préfecture. Nous sommes actuellement dans l'attente du retour de l'administration concernant la complétude du dossier. Une fois cette complétude confirmée par le préfet, la procédure pourra se poursuivre avec le lancement de l'enquête publique. À ce stade, GAIA estime que ce retour pourrait intervenir d'ici octobre 2026.

Dans la continuité de ce qui a été réalisé pour le projet éolien de La Motte, nous souhaitons mettre en place un financement participatif en amont de l'enquête publique, afin d'associer les habitants du territoire et de leur permettre de bénéficier directement des retombées économiques du projet.

Il est ainsi proposé d'ouvrir une enveloppe de 50 000 €, accessible aux riverains et habitants du territoire, avec des montants d'investissement compris entre 2 000 € et 3 000 € maximum par personne. Cette opération serait réalisée via la plateforme Lendosphère, spécialisée dans le financement participatif de projets d'énergies renouvelables.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les missions confiées à la SEM Energies 22 au sein de la société de projet, telles que définies dans le pacte d'associés, notamment :

- le développement et l'entretien des relations politiques et administratives sur le territoire du projet,
- la mise en place de concertations locales renforcées avec les élus et les citoyens,
- les relations avec les organismes bancaires en vue du financement du parc éolien.

Le comité Technique réuni le 09 avril 2026 a donné son accord de principe sans réserve majeure.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur l'émission de cette enveloppe de 50 000 € dans le cadre de ce financement participatif.**

## ➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à l'émission de cette enveloppe de 50 000 € dans le cadre de ce financement participatif.*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

## **4. Réseau de chaleur**

### **4.1 Projet Kerno : création de la société**

*Cf pièce jointe 4A – Statuts*

Dans le cadre de la requalification urbaine du quartier de Kerno à Paimpol, la SEM Énergies 22 et Terre d'Armor Habitat (TAH) ont engagé un projet de réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois, s'inscrivant dans les objectifs du PCAET et de la stratégie départementale des énergies renouvelables.

Ce projet marque la première réalisation départementale d'un réseau de chaleur bois porté par la SEM Énergies 22 et préfigure le développement d'autres réseaux locaux.

Pour rappel, le comité technique du 5 novembre 2025 a validé les modalités techniques, financières et contractuelles du réseau de chaleur de Kerno (Paimpol).

Le conseil d'administration de la SEM Energies 22, lors de sa séance du 26 novembre 2026, a approuvé la convention de coopération avec TAH, prévoyant :

- la maîtrise d'ouvrage déléguée à TAH pour la construction de la chaufferie et du réseau, pour le compte de la SEM Énergies 22 ;
- la restitution des ouvrages à la SEM à l'issue des travaux ;
- l'exploitation et la maintenance par la SEM sur une durée de 30 ans.

**Afin d'optimiser la gestion opérationnelle et financière de ce réseau, il est proposé au conseil d'administration de créer une SASU dédiée.**

→Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est -il favorable à la création de la société « Kerno Energies » ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 approuve-t-il le projet des statuts ?*
- c) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 donne-t-il son accord pour la constitution d'un capital de 10 000€ ?*
- d) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 approuve-t-il la nomination de la SEM Energies 22 en tant que présidente de la SASU « Kerno Energies » ?*
- e) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

**5. Questions Diverses**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à ..... heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.